

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque	VOIE NORMALE		La ligne 1.000 francs
	Six mois	Un an	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f.		Chaque annonce répétée... Moitié prix
	Etranger : France, Zaïre, R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie. 20.000f.		
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays 23.000f.		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces)
	Prix du numéro Année courante 600 f		
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		Compte bancaire BICIS n° 5520 730 55201
	Journal légalisé 900 f		
		Par la poste	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2001

16 juillet	Décret n° 2001-515 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger ..	460
16 juillet	Décret n° 2001-516 portant nominations dans l'Ordre du Mérite à titre étranger	460
16 juillet	Décret n° 2001-517 portant attribution de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale	461
16 juillet	Décret n° 2001-519 portant élévations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger ..	462
16 juillet	Décret rectificatif n° 2001-524 au décret n° 2001-461 du 15 juin 2001 portant nominations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	462
16 juillet	Décret n° 2001-525 portant promotions et nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	462
16 juillet	Décret n° 2001-526 portant nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger	463

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'UNION AFRICAINE ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

2001

16 juillet	Décret n° 2001-493 portant nomination de M. Saliou Cissé en qualité d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès de Sa majesté le Roi Albert II Roi des Belges...	463
16 juillet	Décret n° 2001-494 portant nomination de M. Mahmoudou Cheikh Kane en qualité d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence Monsieur Maaouya Ould Sid Ahmed Taya, Président de la République islamique de Mauritanie	464

16 juillet	Décret n° 2001-497 portant octroi du statut de réfugié à M ^{me} Kudsy Randa, de nationalité sierra-léonaise	464
16 juillet	Décret n° 2001-498 portant octroi du statut de réfugié à M. Ebrima Papa Jahateh Secca, de nationalité gambienne	464
16 juillet	Décret n° 2001-500 portant octroi du statut de réfugié à M ^{me} Rachel Kanu, de nationalité sierra-léonaise	464
16 juillet	Décret n° 2001-501 portant octroi du statut de réfugié à M ^{me} Davies Millicent, de nationalité sierra-léonaise	465
16 juillet	Décret n° 2001-502 portant octroi du statut de réfugié à M. Thierry Sezikeye, de nationalité rwandaise	465
16 juillet	Décret n° 2001-503 portant octroi du statut de réfugié à Marie Gèneuse Sezikeye, de nationalité rwandaise	465
16 juillet	Décret n° 2001-504 portant octroi du statut de réfugié à M. Gahamanyi Rutubuka Fidèle, de nationalité rwandaise	465
16 juillet	Décret n° 2001-505 portant octroi du statut de réfugié à Francine Mwigira, de nationalité rwandaise	465
16 juillet	Décret n° 2001-506 portant octroi du statut de réfugié à M. Boubacar Diallo, de nationalité guinéenne	465
16 juillet	Décret n° 2001-520 mettant fin aux fonctions de M. Babacar Bâ en qualité de Directeur Afrique-Asie du Ministère des Affaires étrangères de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur	465
16 juillet	Décret n° 2001-521 portant cessation de fonction du Général Mamadou Diop Haut Commissaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence le Colonel Yahya A. J. J. Jammeh, Président de la République de Gambie	466
16 juillet	Décret n° 2001-522 portant nomination de M. Ndiouga Ndiaye en qualité de Haut Commissaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence le Colonel Yahya A. J. J. Jammeh, Président de la République de Gambie	466

MINISTERE DE LA JUSTICE

2001		
16 juillet	Décret n° 2001-495 accordant la dispense prévue à l'article 226 du Code de la Famille	457
16 juillet	Décret n° 2001-496 accordant la dispense prévue à l'article 226 du Code de la Famille	457

MINISTERE DE L'INTERIEUR

2001		
16 juillet	Décret n° 2001-523 portant attribution de la Médaille d'Honneur de Sapeur-Pompier à titre exceptionnel	457
16 juillet	Décret n° 2001-532 portant fin de détachement du commissaire de police divisionnaire Cheikh Tidiane Ndiaye auprès de l'Organisation des Nations-unies	457

MINISTERE DE L'EDUCATION

2001		
16 juillet	Décret n° 2001-535 portant nomination de maîtres de conférences à la faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar	468
16 juillet	Décret n° 2001-537 portant nomination de professeur titulaire à l'Université Gaston berger de Saint-Louis	468
16 juillet	Décret n° 2001-538 portant nomination du Directeur des Bourses	468

MINISTERE DE LA JEUNESSE,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

2001		
16 juillet	Décret n° 2001-513 portant nomination de la Présidente du Comité d'orientation et de Coordination de l'Agence pour la Propreté de Dakar	468
16 juillet	Décret n° 2001-514 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence pour la Propreté de Dakar	468

MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2001		
16 juillet	Décret n° 2001-539 portant nomination du Directeur de l'Urbanisme et de l'Architecture	469

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	469
----------	-----

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2001-515 du 16 juillet 2001

Portant nomination dans l'Ordre national
du Lion à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE
DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu l'ordonnance n° 60-36 du 22 octobre 1960, créant l'Ordre national du Sénégal modifiée par les lois n° 62-116 du 11 juillet 62 et 64-06 du 24 janvier 1964 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier, portant Code de l'Ordre national du Lion modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 ;

Vu le décret n° 2000-284 du 2 mai 2000, portant nomination du Grand Chancelier ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. – Est nommé au Grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger : M. Daniel Boutté, Conseiller culturel au service de Coopération et d'Action culturelle de l'Ambassade de France au Sénégal.

Art. 2. – Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 juillet 2001.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE.

DECRET n° 2001-516 du 16 juillet 2001
portant nominations dans l'Ordre du Mérite
à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE
DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 60-346 du 22 octobre 1960, créant l'Ordre du Mérite du Sénégal, modifié par les décrets 65-239 du 7 avril 1965 et n° 66-673 du 31 août 1966 ;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié ;

Vu le décret n° 2000-284 du 2 mai 2000, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre :

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DECRET :

Article premier. – Sont nommés au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger :

M Gérard Duchemin, Chef du Projet PEES :

M^{me} Anne Mas Galaup, Responsable composante 2 PEES :

M Alain Halter, ATF, Conseiller DEMSG.

Art. 2. – Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger : M Arnaud Dornon, ATF-PEES :

M^{me} Claire Laget, ATF - PEES.

Art. 3. – Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 juillet 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Mame Madior BOYE.

DECRET n° 2001-517 du 16 juillet 2001

Portant attribution de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment en ses articles 43 et 76 :

Vu le Code de l'Ordre national du Lion :

Vu le décret n° 78-306 du 12 avril 1978, portant création de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale, modifié par le décret n° 90-1207 du 20 novembre 1990 :

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre :

Vu l'arrêté ministériel n° 0029 MEA SCEL du 3 janvier 1979, fixant les modalités d'application du décret portant création de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale :

Sur proposition du Ministre des Forces Armées :

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DECRET :

Article premier. – La Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale est décernée aux autorités militaires et civiles dont les noms suivent, en reconnaissance des services rendus à l'Armée :

- colonel Chérif Alioune Bâ : en retraite, précédemment Commandant du Groupement national des Sapeurs Pompiers :

- colonel Mamadou Touré, Directeur du Musée des Forces armées :

- colonel Jockey Yves Robert Trouslard, Chef du Detachement Gendarmerie de Coopération et de Défense :

- colonel Bernard Vilmer, Chef de l'Etat-Major des Forces françaises du Cap-Vert :

- colonel Bernard Rousseau, Commandant « Terre » des Forces françaises du Cap-Vert :

- Capitaine de Corvette Philippe Aubry, Commandant l'Unité marine des Forces françaises du Cap-Vert :

- Chef de bataillon Thierry Maloux, Chef de la Division Communication et Traditions du CMIDOME :

- Chef de bataillon Antoine Champeaux, Conservateur du Musée des Troupes de la Marine :

- Chef de section Gervais Cadario, uniformologue :

- Commissaire – capitaine Sébastien Vetault, Chef des Services administratifs et financiers du 23^e BIMA :

- Adjudant-chef Jean Colson, instructeur « OPJ » à l'Ecole de la Gendarmerie :

- Adjudant Eric Boisnaud, chargé des stages au sein de la Mission de Coopération Militaire et de Défense :

- M. Sékou Oumar Diallo, industriel au Km 16, Route de Rufisque :

- Eric Deroo, journaliste – historien, collectionneur des Troupes indigènes :

- Mario Luraschi, Conservateur du Musée du Cheval du Cinéma :

- Richard Fillion de Filippi, Conservateur du Musée des Généraux à Asnières :

- Philippe Theillet De Lamothe, dernier Commandant de l'Escadron des Spahis de Saint-Louis :

- Copin Jean Meillie, collectionneur.

Art. 2. – Le Ministre des Forces armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 juillet 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Mame Madior BOYE.

DECRET n° 2001-519 du 16 juillet 2001**Portant élévations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND-MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la constitution, notamment en ses articles 43 et 76,

Vu l'ordonnance n° 60-36 du 22 octobre 1960 créant l'Ordre national du Sénégal, modifiée par les lois n° 62-416 du 11 juillet 62 et 64-06 du 24 janvier 1964 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier, portant Code de l'Ordre national du Lion modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 ;

Vu le décret n° 2000-284 du 2 mai 2000 portant nomination du Grand Chancelier,

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRÈTE :

Article premier. – Est élevé à la Dignité de **Grand Croix** dans l'Ordre national du Lion à titre étranger : Son Excellence M. Chen Shui-Bian, Président de la République de Chine.

Art. 2. – Est élevé à la dignité de Grand Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger : M. Tien Hung-Mao, Ministre des Affaires étrangères de la République de Chine.

Art. 3. – Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 juillet 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE.

DECRET RECTIFICATIF n° 2001-524 au décret n° 2001-461 du 15 juin 2001 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND-MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76,

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier, portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 ;

Vu le décret n° 99-201 du 10 mars 1999, portant reconduction et nominations des membres du Conseil de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2000-284 du 2 mai 2000, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRÈTE :

Article premier. – Les articles 2 et 3 du décret n° 2001-461 du 15 juin 2001 portant nominations dans l'Ordre national du Lion de :

1 - M. le Colonel Bertrand Vilmert, Chef d'Etat – Major interarmes des FFC

2 - M. le lieutenant – colonel Denis Beltoise, chargé des actions civilo – militaire FFCV respectivement au grade d'Officier et de Chevalier à titre étranger sont annulés.

Le reste sans changement.

Art. 2. – Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 juillet 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE.

DECRET n° 2001-525 du 16 juillet 2001**portant promotions et nomination dans l'Ordre National du Lion à titre étranger.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND-MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la constitution, notamment en ses articles 43 et 76,

Vu le décret n° 60-36 du 22 octobre 1960 créant l'Ordre national du Sénégal, modifiée par les lois n° 62-416 du 11 juillet 62 et 64-06 du 24 janvier 1964 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier, portant Code de l'Ordre national du Lion modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 ;

Vu le décret n° 2000-284 du 2 mai 2000 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion à titre étranger : M. Marcel Pruvost, Directeur général du Village Hôtel SENE GAL - Dakar.

M. Joseph Roger DE Benoist, chercheur

Art. 2. - Est nommé au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger : M. Yoram Zvieli, ingénieur agronome - Coordonnateur de projet au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Art. 3. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 juillet 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République.

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE.

DECRET n° 2001-526 du 16 juillet 2001
portant nomination dans l'Ordre du Mérite à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 60-346 du 22 octobre 1960, créant l'Ordre du Mérite du Sénégal, modifié par les décrets 65-239 du 7 avril 1965 et n° 66-673 du 31 août 1966 ;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié ;

Vu le décret n° 2000-284 du 2 mai 2000, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Est nommé au Grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger : M. André Pierre Riège, professeur certifié d'Education physique et sportive - conseiller technique au Ministère des Sports.

Art. 2. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 juillet 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DE L'UNION AFRICAINE
ET DES SÉNÉGALAIS DE L'EXTÉRIEUR**

Décret n° 2001-493 du 16 juillet 2001

portant nomination de M. Salio Cissé en qualité d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi Albert II Roi des Belges.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988, portant organisation du Ministère des Affaires étrangères, modifié ;

Vu le décret n° 91-1407 du 10 décembre 1991, portant nomination de M. Salio Cissé en qualité d'Ambassadeur du Sénégal au Nigeria ;

Vu le décret n° 96-130 du 19 février 1996, portant nomination de M. Saloum Kandé en qualité d'Ambassadeur de Belgique ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, portant nomination des ministres, modifié ;

Vu le décret n° 2001-386 du 14 mai 2001 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur,

DECRETE :

Article premier. - M. Salio Cissé Mle de solde n° 057.056-A, conseiller principal des Affaires étrangères de classe exceptionnelle, précédemment Ambassadeur au Nigeria est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal, auprès de Sa Majesté le Roi Albert II Roi des Belges, avec résidence à Bruxelles, en remplacement de M. Saloum Kandé, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de signature, et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 juillet 2001.

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE.

DECRET n° 2001-494 du 16 juillet 2001

portant nomination de M. Mahmoudou Cheikh Kâne, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de son Excellence M. Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya, Président de la République islamique de Mauritanie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988, portant organisation du Ministère des Affaires étrangères, modifié;

Vu le décret n° 96-131 du 19 février 1996, portant nomination de M. Samba Mbodj, en qualité d'Ambassadeur du Sénégal en République islamique de Mauritanie;

Vu le décret n° 98-411 du 6 mai 1998, portant nomination de M. Mahmoudou Cheikh Kâne, en qualité de Ministre conseiller à l'Ambassade du Sénégal à Bruxelles;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, portant nomination des ministres, modifié;

Vu le décret n° 2001-386 du 14 mai 2001 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères,

Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur,

DECRETE :

Article premier. - M. Mahmoudou Cheikh Kâne, Mle de solde n° 357 990-E, Conseiller principal des Affaires étrangères de classe exceptionnelle, précédemment Ministre Conseiller à l'Ambassade du Sénégal à Bruxelles est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son excellence Monsieur Maaouya Ould Si'Ahmed Taya, Président de la République islamique de Mauritanie avec résidence à Nouakchott, en remplacement de Feu Samba Mbodj;

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de signature, et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 juillet 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE.

DECRETS portant octroi du statut de réfugié à diverses personnes de diverses nationalités.

Par décret n° 2001-497 en date du 16 juillet 2001 :

Article premier. - Le statut de réfugié est accordé à Mme Kudsy Randa, née le 17 Août 1963 à Kambia District (Sierra Leone).

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux Ministre de la Justice, Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et de la Prévention et le Ministre du Développement social et de la Solidarité nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret

Par Décret n° 2001-498 en date du 16 juillet 2001 :

Article premier. - Le statut de réfugié est accordé à M. Ebrima Papa Jahateh Secca, né le 26 juin 1957 à Banjul (Gambie).

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux Ministre de la Justice, Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et de la Prévention et le Ministre du Développement social et de la Solidarité nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2001-500 en date du 16 juillet 2001

Article premier. - Le statut de réfugié est accordé à Mme Rachef Kanu, né le 15 avril 1969 à Koidu Town/Kono District (Sierra Leone).

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux Ministre de la Justice, Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et de la Prévention et le Ministre du Développement social et de la Solidarité nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2001-501 en date du 16 juillet 2001

Article premier. - Le statut de réfugié est accordé à Mme Davies Millicent, née le 15 juillet 1945 à Freetown (Sierra Leone).

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux Ministre de la Justice, Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et de la Prévention et le Ministre du Développement social et de la Solidarité nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par Decret n° 2001-502 en date du 16 juillet 2001 :

Article premier. - Le statut de réfugié est accordé à M. Thierry Sezikéye, né le 1^{er} juillet 1979 à Nyarugenge-Kigali (Rwanda).

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux Ministre de la Justice, Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et de la Prévention et le Ministre du Développement social et de la Solidarité nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2001-503 en date du 16 juillet 2001 :

Article premier. - Le statut de réfugié est accordé à Marie Généreuse Sezikéye, née le 6 août 1981 à Nyarugenge-Kigali (Rwanda).

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux Ministre de la Justice, Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et de la Prévention et le Ministre du Développement social et de la Solidarité nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2001-504 en date du 16 juillet 2001 :

Article premier. - Le statut de réfugié est accordé à M. Gahamanyi-Rutebuka Fidèle, né le 4 mai 1959 à Nyarusange-Gokongoro (Rwanda).

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux Ministre de la Justice, Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et de la Prévention et le Ministre du Développement social et de la Solidarité nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2001-505 en date du 16 juillet 2001 :

Article Premier. - Le statut de réfugié est accordé à Francine Mwigira, née le 8 décembre 1979 à Kigembe-Butare (Rwanda).

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux Ministre de la Justice, Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et de la Prévention et le Ministre du Développement social et de la Solidarité nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2001-506 en date du 16 juillet 2001 :

Article premier. - Le statut de réfugié est accordé à Boubacar Diallo, né le 10 mai 1951 à Kourou-Gongoret / Mampou (République de Guinée-Conakry).

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur, le Garde des Sceaux Ministre de la Justice, Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et de la Prévention et le Ministre du Développement social et de la Solidarité nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2001-520 du 16 juillet 2001

mettant fin aux fonctions de M. Babacar Bâ en qualité de Directeur Afrique - Asie du Ministère des Affaires étrangères de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988, portant organisation du Ministère des Affaires étrangères, modifié ;

Vu le décret n° 2000-1041 du 29 décembre 2000, portant nomination de M. Babacar Bâ en qualité de Directeur Afrique-Asie au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, portant nomination des ministres, modifié ;

Vu le décret n° 2001-386 du 14 mai 2001 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur,

DE CRÉTE :

Article premier. - Il est mis fin aux fonctions de Directeur Afrique-Asie au Ministère des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur, de M. Babacar Bâ, conseiller principal des Affaires étrangères, Mle de solde n° 373.281-D.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de signature, et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 juillet 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE.

DECRET n° 2001-521 du 16 juillet 2001

portant cessation de fonction du général Mamadou Diop Haut Commissaire de la République du Sénégal auprès de son Excellence le colonel Yahya A. J. J. Jammeh, Président de la République de Gambie.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988, portant organisation du Ministère des Affaires étrangères, modifié;

Vu le décret n° 98-405 du 6 mai 1998, portant nomination du général Mamadou Diop, en qualité de Haut Commissaire de la République du Sénégal, auprès de son Excellence le colonel Yahya A. J. J. Jammeh, Président de la République de Gambie;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, portant nomination des ministres, modifié;

Vu le décret n° 2001-386 du 14 mai 2001 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;

Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et, les Sénégalais de l'Extérieur,

DECRET

Article premier - Il est mis fin aux fonctions du général Mamadou Diop, Mle de solde n° 061.998-M, Haut Commissaire de la République du Sénégal auprès de son Excellence le colonel Yahya A. J. J. Jammeh, Président de la République de Gambie.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de signature et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 juillet 2001.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE.

DECRET n° 2001-522 du 16 juillet 2001

portant nomination de M. Ndiouga Ndiaye en qualité de Haut Commissaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence le colonel Yahya A. J. J. Jammeh, Président de la République de Gambie.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988, portant organisation du Ministère des Affaires étrangères, modifié;

Vu le décret n° 98-405 du 6 mai 1998, portant nomination du général Mamadou Diop, en qualité de Haut Commissaire de la République du Sénégal, auprès de son Excellence le colonel Yahya A. J. J. Jammeh, Président de la République de Gambie;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, portant nomination des ministres, modifié;

Vu le décret n° 2001-386 du 14 mai 2001 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères;

Vu la décision n° 042241 MAF-DAGI-DPAS-BP du 22 septembre 1992 portant affectation de M. Ndiouga Ndiaye à l'Ambassade du Sénégal à Paris;

Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur,

DECRET

Article premier. - M. Ndiouga Ndiaye, Mle de solde n° 050.612-L, précédemment Deuxième Conseiller à l'Ambassade du Sénégal à Paris est nommé Haut Commissaire de la République du Sénégal auprès de son Excellence le colonel Yahya A. J. J. Jammeh, Président de la République de Gambie avec résidence à Banjul, en remplacement du général Mamadou Diop.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de signature et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 juillet 2001.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

DECRET n° 2001-495 en date du 16 juillet 2001
accordant la dispense prévue à l'article 226 du
Code de la Famille.

Article unique. - En vue de l'instruction de la demande d'adoption concernant l'enfant Mariata Ibrahima Wane née le 25 janvier 1994 à Guédiawaye, il est accordé aux époux Mamadou Samb et Mariata Samba Wane domiciliés 2, square des Cévennes 92160 Antony-France, la dispense prévue par l'article 226 de la loi 72-61 du 12 juin 1972 portant Code de la Famille.

DECRET n° 2001-496 en date du 16 juillet 2001
accordant la dispense prévue à l'article 226 du
Code de la Famille.

Article unique. - En vue de l'instruction de la demande d'adoption concernant l'enfant Chamouil Nassir né le 26 septembre 1992 à Dakar, il est accordé aux époux Michel Joseph Marie Le Saint et Marie Véronique Frère domiciliés 7 avenue de Kerhuel 600 Morlaix France, la dispense prévue par l'article 226 de la loi 72-61 du 12 juin 1972 portant Code de la Famille.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DECRET n° 2001-523 du 16 juillet 2001
portant attribution de la Médaille d'Honneur
de Sapeur Pompier à titre exceptionnel

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAITRE
DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi 82-12 du 23 juillet 1982, soumettant au statut militaire des personnels du Groupement national des Sapeurs Pompiers ;

Vu le décret n° 80-1281 du 31 décembre 1980, créant la Médaille d'Honneur de Sapeur-Pompier ;

Vu le décret n° 82-196 du 13 mars 1982, érigeant le Corps national des Sapeurs Pompiers en un groupement et fixant son organisation ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, portant nomination des ministres, modifié ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRET

Article premier. - La Médaille d'Honneur de Sapeur Pompier est décernée, à titre exceptionnel, à M. Marcel Paul Henri Dubois, né le 4 juin 1952 à Henin - Liétard (62) France, lieutenant de vaisseau de marine, chargé de l'instruction sur la sécurité dispensée par la Brigade de Sécurité de l'Unité marine des Forces armées françaises stationnées au Sénégal.

Art. 2. - Le Ministre de l'Intérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 juillet 2001.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE.

DECRET n° 2001-532 du 16 juillet 2001

portant fin de détachement du commissaire de
police divisionnaire Cheikh Tidiane Ndiaye auprès
de l'Organisation des Nations-unies.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu la Constitution,

Vu la loi 66-07 du 18 janvier 1966 relative au statut du personnel des Forces de Police, modifiée ;

Vu le décret n° 66-458 du 17 juin 1966 relatif à la comptabilité publique de l'Etat,

Vu le décret n° 78-148 du 13 février 1978 fixant les modalités d'application de la loi 66-07 du 18 janvier 1966 sus-visée ;

Vu le décret n° 93-848 du 27 juillet 1993 portant régularisation de la situation administrative d'un membre des Forces de Police ;

Vu le décret n° 2000-560 du 10 juillet 2000 portant détachement de l'intéressé auprès de l'Organisation des Nations-Unies ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, portant nomination des ministres, modifié par le décret n° 2001-414 du 23 mai 2001 ;

Vu le décret n° 2001-386 du 14 mai 2001 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères,

Vu la demande de réintégration de l'intéressé en date du 4 mai 2001 ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur,

DECRETE

Article premier. - Il est mis fin pour compter de la date de signature du présent acte au détachement du commissaire de police divisionnaire Cheikh Tidiane Ndiaye CCAP 360947-0

Art 2. - M. Cheikh Tidiane Ndiaye précédemment en service à la Mission de Coopération de Police en Haiti est remis à la disposition du Ministère de l'Intérieur.

Art 3. - Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié dans le *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 juillet 2001

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE

MINISTERE DE L'EDUCATION

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel.

Par décret n° 2001-535 en date du 16 juillet 2001 :

Article premier. - Sont nommés dans les fonctions de maîtres de conférences à la Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, à compter du 1^{er} octobre 2000 :

1. Dakha Deme n° Mle 101 134-Z linguistique allemande.
2. Nguissaly Sarré n° Mle 103 994-Z linguistique romane : grammaire historique.

Art. 2. - Les intéressés percevront la rémunération afférente à l'indice 676-718 des maîtres de conférences de 1^{er} échelon.

La dépense est imputable au budget de l'Université : chapitre VIII, article 2 paragraphe 1.

Art. 3. - Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2001-537 en date du 16 juillet 2001 :

Article premier. - M. Samba Traoré Mle 607 140-O. Maître de conférences agrégé des Facultés de Droit est nommé Professeur Titulaire (Histoire du Droit) à l'UFR de Sciences juridiques et politiques de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis, à compter du 1^{er} octobre 1999.

Art. 2. - Pour compter de la même date l'intéressé perçoit la rémunération afférente à l'indice 912 des professeurs titulaires, classe normale, deuxième échelon.

La dépense est imputable sur le budget de l'Université Gaston Berger, chapitre VIII, article 2, paragraphe 1

Art. 3. - Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 2001-538 en date du 16 juillet 2001 :

Article premier. - M. Ousseynou Goumbala Mle de solde n° 369 022-F, professeur d'enseignement secondaire de classe exceptionnelle, précédemment en service au Lycée Waldiodio Ndiaye de Kaolack, est nommé Directeur des Bourses au Ministère de l'Education en remplacement de M. Babacar Bakhom, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter du 15 janvier 2001.

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

DECRET n° 2001-513 en date du 16 juillet 2001 portant nomination de la Présidente du Comité d'Orientation et de Coordination de l'Agence pour la Propreté de Dakar.

Article premier. - M^{me} Fatou Diallo Ngom, administrateur de sociétés, est nommée Présidente du Comité d'Orientation et de Coordination de l'Agence pour la Propreté de Dakar.

Art. 2. - Le Ministre de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène publique, est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2001-514 en date du 16 juillet 2001 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence pour la Propreté de Dakar.

Article premier. - M^{me} Aminata Fall, épouse Niabaly, économiste option Gestion des Entreprises, est nommée Directrice générale de l'Agence pour la Propreté de Dakar.

Art. 2. - Le Ministre de la Jeunesse, de l'Environnement et de l'Hygiène publique, est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

DECRET n° 2001-539 en date du 16 juillet 2001
portant nomination du Directeur de l'Urbanisme et
de l'Architecture.

Article premier. - M. Mamadou Diagne, Mle de
solde 380 094-Z, ingénieur en Génie civil, précédem-
ment en service à la Direction de l'Urbanisme et de
l'Architecture, est nommé Directeur de l'Urbanisme et
de l'Architecture, en remplacement de M. Aliou Dia
Diakhaté, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre de l'Urbanisme et de l'Amé-
nagement du Territoire est chargé de l'exécution du
présent décret.

PARTIE NON OFFICIELLE

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

Bureau de Diourbel

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou
à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir
régulier.

Le 24 septembre 2001 à 9 h 00, il sera procédé au
bornage contradictoire d'un immeuble situé à Touba
consistant en un terrain rural non bâti d'une contenance
de 29569 ha 2 a 33 ca dont l'immatriculation a été
demandée par le Receveur des Domaines de Diourbel
suivant réquisition du 25 mai 2001 n° 85.

Le Conservateur
de la propriété foncière,

Dame FALL

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la
teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les
particuliers).

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ASSOCIATION FRANCO-
PHONE INTERNATIONALE DES DIRECTEURS
D'ETABLISSEMENT SCOLAIRES.

Objet :

- promouvoir les échanges entre ses différents mem-
bres;
- développer les relations d'amitié et de solidarité entre
les établissements et entre les collectifs d'enseignants;
- répondre à un besoin de perfectionnement, de forma-
tion des directeurs d'établissements entre autres, des en-
seignants intéressés dans un esprit de collaboration et de
respect mutuel;
- élaborer un programme d'actions pour valoriser
davantage l'expertise nationale en matière d'éducation et
de formation.

Siège social : Ecole élémentaire Caserne Samba Diéry
Diallo, à Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association :

MM. Moussa Ndoye, Président;

Ibrahima Mbengue, Secrétaire général;

Abou Sambou, Trésorier général.

Récépissé de déclaration d'association n° 10632 M.INT-
DAGAT en date du 15 juin 2001.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ASSOCIATION MUSUL-
MANE DES CULTIVATEURS ET ELEVEURS POUR
LE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE KOLDA.

Objet :

- contribuer à l'enseignement coranique et de l'arabe;
- promouvoir le développement économique par le
biais de l'agriculture et de l'élevage;
- s'atteler à l'alphabétisation des masses par la cons-
truction de salles de classe franco-arabe;
- l'assistance pour la construction et l'équipement de
mosquées;

l'assistance aux nécessiteux et déshérités.

Siège social : Chez El Hadji Aly Diao, Sérè Alkaly,
CR de Ndiamacouta, Arrondissement de Bounkiling,
Département de Sédhiou, Région de Kolda.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association :

MM. El Hadji Aly Diao, Président;

Samba Sy, Vice-Président;

Fatoumata Diop, Secrétaire général;

Salif Diallo, Secrétaire général adjoint;

Aliou Bâ, Trésorier général;

Abdoulaye Ndiaye, Trésorier général adjoint.

Récépissé de déclaration d'association n° 10654
M.INT-DAGAT en date du 6 juillet 2001.

Etude de M^e Bineta Thiam Diop, *notaire*
Dakar VI-Pikine Khouroumar - Cité Sotiba n° 204 bis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 347-DG appartenant à M. Joulou Matouk et mesdames Maryem Bouzraa et Siham Matouk. 1-2

Etude de M^e Amadou Moustapha Ndiaye, *Notaire*
83, Boulevard de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 28007-DG appartenant à M^{me} Ndèye G. Sakho. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 2579-DG appartenant à la Société civile immobilière du Sénégal. 1-2

Etude de M^e Mouhamadou Moustapha Thiam
et Serigne Mbaye Badiane, *notaires associés*
34, 36, Bd. de la République - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 1027-DP appartenant à Samba Thiam. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 1227 de Rufisque appartenant au sieur Yahya Diop. 1-2

Etude de M^e Samuel Baloucoune, *Notaire*
20, rue Abdoulaye Seck Marie Parsine n° 5,
Rue Flamand Nord - Saint-Louis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 19-Matam propriété de mesdames Habsatou Kane, Aminata Fall, Arame Kane, Oulimata Kane, Amy Kane, Coumba Kane et Khary Kane et de messieurs Thierno Mamadou Kane et Amadou Kane. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du titre foncier n° 6047-DG appartenant au sieur Moussa Touré. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2123-DG appartenant au sieur El Hadji Omar Kane. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2124-DG appartenant au sieur El Hadji Omar Kane. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 10671-DG appartenant au sieur Moctar Thiam. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 5477-DG appartenant aux dames et sieurs Fatou Samba, Tabara Mbengue, Khadiata Diop, Moussa Ndiaye, Assane Ndiaye, Aladji Ndiaye, Ousmane Ndiaye, Ndiogou Ndiaye, Amadou Ndiaye, Fatou Ndiaye et Safietou Ndiaye. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 511-Baol appartenant au sieur François Seck. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 539 de Thiès appartenant au sieur Ibrahima Diop. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1113 de Thiès appartenant à M^{me} Ndaek Kayré. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1122 de Thiès appartenant au sieur Ibrahima Diop. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 613 de Thiès appartenant à M^{lle} Georgette Sabbagh. 1-2

SOCIETE DE CREDIT & D'EQUIPEMENT AU SENEGAL

« SOCRÉS »

BILAN AU 31 DECEMBRE 2000

(Après inventaire en francs CFA)

(en millions de F CFA)

N° DES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTES	PASSIF	MONTANTS NETS	
		exercice N-1	exercice N			exercice N-1	exercice N
A 10	Caisse	3	-	F 02	DETTES INTERBANCAIRES	123	17
A 02	CREANCES INTERBANCAIRES	6	13	F 03	- à vue	123	17
A 03	- à vue	6	13	F 07	- Autres établissements de crédit	123	17
A 07	- Autres établissements de crédit	6	13	G 02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	4	15
B 02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	700	487	G 06	- Autres dettes à vue	3	6
B 2A	- Autres concours à la clientèle	700	487	G 07	- Autres dettes à terme	1	9
B 2G	- Crédits ordinaires	700	487	H 35	AUTRES PASSIFS	202	120
D 20	IMMOBILISATIONS INCORP	-	1	H 6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	104	7
D 22	IMMOBILISATIONS CORPO	14	12	I 30	PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	-	8
C 20	AUTRES ACTIFS	106	76	I 66	CAPITAL	300	300
C 6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	4	2	I 55	RESERVES	68	100
				I 80	RESULTAT DE L'EXERCICE	32	24
E 90	TOTAL DE L'ACTIF	833	591	I 90	TOTAL DU PASSIF	833	591

SOCIETE DE CREDIT & D'EQUIPEMENT AU SENEGAL

« SOCRÉS »

Charges d'exploitation générale et Pertes et Profits au 31 décembre 2000

(Après inventaire en francs CFA)

(en millions de F CFA)

CODES POSTES	CHARGES	MONTANTS		CODES POSTES	PRODUITS	MONTANTS	
		exercice N-1	exercice N			exercice N-1	exercice N
R 10	Intérêt et charges assimilées	21	18	V01	Intérêts et produits assimilés	86	98
R03	- intérêt et charges assimilées sur dettes interbancaires	1	2	V04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	83	96
R04	- intérêt et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle			V05	- Autres intérêts et produits assimilés	3	2
R6U	Charges divers d'exploitation bancaire	11	9	V06	Commissions	10	8
R8G	Achat de marchandises	5	4	V88	Marges commerciales	191	147
R8J	Stocks vendus	107	147	V8C	Ventes de marchandises	142	198
S01	Frais généraux d'exploitation	264	249	X80	Produits exceptionnels	44	35
S02	- Frais de personnel	148	146				
S05	- Autres frais généraux	116	103				
T6A	Solde en perte de correction	15	21				
T82	Impôts sur le bénéfice	18	14				
T83	Bénéfice	32	24				
T85	TOTAL	473	486	X85	TOTAL	473	486

SOCIETE DE CREDIT & D'EQUIPEMENT AU SENEGAL

« SOCRES »

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2000
ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS

1- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La Société de Crédit et d'Équipement au Sénégal « SOCRES » est un établissement financier qui a acquis son statut en vertu de la loi bancaire 90-06 du 26 juin 1990.

Les activités de la SOCRES se résument essentiellement à la vente à crédit de biens d'équipement ménager. Sa clientèle est composée par des fonctionnaires de l'Etat et quelques employés de grandes entreprises privées.

2 - PRESENTATION DES COMPTES ET INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

Les états financiers sont présentés comme pour l'exercice précédent conformément aux normes prescrites par la réglementation en vigueur au Sénégal.

Les méthodes d'évaluation des différentes postes du bilan sont identiques à celle de l'exercice précédent. Elles restent conformes à la réglementation, aux principes et aux règles comptables admis au Sénégal.

Aucune dérogation aux principes généraux n'a été pratiquée pour des cas exceptionnels où l'application d'un ou de plusieurs principes se révélerait impropre ou insuffisante à donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ou du résultat.

2.1 - IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

L'amortissement est calculé sur la durée de vie estimée de chacune des catégories concernées.

Les taux appliqués sont les suivants :

* Matériel informatique	33%
* Matériel et mobilier de bureau	10%
* Matériel et mobilier de logement	10%
* Aménagement et installations	10%
* Matériel de transport	20%
* Immobilisations incorporelles	33,33%

2.2.1 - PORTEFEUILLE EFFETS

Les crédits découlant des ventes sont matérialisés par des effets domiciliés en grande majorité auprès des banques de la place et du Centre des Chèques postaux.

Les effets sont comptabilisés en portefeuille en attendant leur échéance.

Le total du portefeuille est de 538,9 millions. Le portefeuille non échu a été déterminé, déduction faite des agios non échus.

2.2.2 - PROVISIONS

Les provisions pour dépréciation des crédits sont déterminées en prenant en considération les éléments suivant :

- l'ancienneté de la créance
- l'évolution probable de la créance.

Le montant des provisions est de 60,8 millions, ce qui couvre environ 90% des créances échues.

2.3 - RESULTAT

L'exercice 2000 fait ressortir un résultat net de 24 millions. Une proposition d'affectation sera présentée à l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

- réserve spéciale = 4 millions
- réserve extraordinaire = 20 millions

3 - ANALYSE DE L'EVOLUTION DE L'ACTIVITE

3.1 - EFFECTIF ET MASSE SALARIALE

Au 31-12-00, l'effectif ressort 27 agents dont 2 cadres (1 sénégalais et 1 ressortissant français) et 33 agents au 31-12-99.

3.2 - LES RESSOURCES

RESSOURCES	M. de F. CFA		VARIATION EN
	31.12.99	31.12.00	99/00
Concours établissement de crédit			
- banques	122,9	16,9	
Autres ressources			
- fournisseurs	138,5	54,5	
Total des ressources	261,4	71,5	-72,6

3.3 - LES EMPLOIS

EMPLOIS	M. de F. CFA		VARIATION EN
	31.12.99	31.12.00	99/00
Portefeuille	694,8	471,8	
Clients et autres débiteurs	5,3	14,6	
Créances en souffrance	67,6	67,1	
Total crédit =	767,7	550,5	-28,2
Stock de marchandises	99,5	69,5	
Total emplois =	867,2	620,0	-28,5

Le total des emplois est passé de 867,2 M en 1999 à 620,0 M en 2000.

Toutefois, dans le cadre de la politique de diversification, la société participe à des soumissions de marché, à des ventes sur commande à organismes structurés (178 M) en 2000.

Enfin, le résultat net ressort constamment bénéficiaire sur la période en s'établissant à 24. M en 2000.